

Assurance Voyage



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Travel

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance vacances à la « carte » est destinée à protéger l'assuré ainsi que sa famille des conséquences financières suite à un aléa dans le cadre d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ Le ou les personne(s) désignée(s) aux conditions particulières
- ✓ Le ou les véhicules désignées aux conditions particulières et appartenant à l'un des assurés

Les garanties assurées :

Selon la formule choisie :

- Les assistances des personnes à l'étranger
- Les assistances des véhicules
- L'annulation de voyage
- Tous risques bagages
- L'assurance accident de voyage

Des options de couverture sont possibles pour l'ensemble des garanties

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents dus à l'abus de médicaments non prescrits par un médecin, l'usage de drogue, de stupéfiants
- ✗ Les accidents dus à l'état d'ivresse de l'assuré
- ✗ Les accidents résultants de paris, d'actes ou de comportements téméraires et périlleux
- ✗ L'aggravation des conséquences d'un sinistre suite à la négligence de l'assuré
- ✗ Les frais de réparation du véhicule, de vol de bagages, de matériel et d'objets personnels laissés dans le véhicule ainsi que les accessoires de celui-ci, les pannes répétitives causées par la non réparation du véhicule après une première intervention de notre part, les pannes causées par le mauvais entretien du véhicule
- ✗ Les frais d'annulation liés à l'insolvabilité de l'assuré
- ✗ L'usure, le vice propre, la dépréciation et les détériorations dues au fonctionnement des objets assurés



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais d'annulation qui résultent d'une catastrophe naturelle ou d'une guerre.
- ! Toute demande d'intervention pour des faits ou états antérieurs à la prise d'effet du contrat
- ! Toute demande d'intervention dans un pays en état de guerre ou de troubles civils
- ! Les frais de restauration
- ! Les sports exclus



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les couvertures acquises sont assurées dans le monde entier sauf pour la garantie « Assistance aux véhicules » (selon l'option de couverture).



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque
- Payer les primes

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour les contrats annuels : la garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Pour les contrats temporaires : la garantie prend effet et expire aux dates de début et de fin de séjour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.